



**COUR D'APPEL DE VERSAILLES**

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PONTOISE**

Exécution des peines - requêtes

**Requête en effacement du bulletin n°2 (article 711 du Code de procédure pénale)**

*Attention : l'effacement du bulletin n°2 n'entraîne pas l'effacement automatique du fichier TAJ (traitement des antécédents judiciaires).*

NOM : ..... PRÉNOM : .....

DATE DE NAISSANCE : ...../...../..... LIEU DE NAISSANCE : .....

NATIONALITÉ : .....

ADRESSE : .....

**(Tout changement d'adresse devra être signalé à l'adresse inscrite au bas de cette page)**

	Juridiction ayant prononcé la condamnation	Date du prononcé de la condamnation	Numéro de Parquet	Parties à l'instance
Condamnation n°1				
Condamnation n°2				
Condamnation n°3				

*Attention : Ne peuvent faire l'objet d'exclusion de mention au B2, les condamnations pour les infractions mentionnées à l'article 706-47 du code de procédure pénale (infractions de nature sexuelle, mineur victime, contraventions de police...).*

**Veillez indiquer, dans cette case ou sur un courrier, les motifs de votre demande et le préjudice professionnel causé par l'inscription de votre (vos) condamnation(s) sur votre bulletin n°2 :**

**PIÈCES A JOINDRE AVEC VOTRE DEMANDE :**

- Le formulaire de demande rempli
- Une copie recto-verso de votre carte d'identité ou à défaut un acte de naissance
- Une copie d'un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF, facture de téléphone...)

Selon votre situation, tout document vous paraissant utile au soutien de votre requête :

- Une copie de votre contrat de travail
- Une copie de votre attestation de l'employeur
- Une copie de votre bulletin de salaire
- Une copie de votre justificatif de formation
- Une copie de votre inscription à un concours
- Une copie de votre refus d'accréditation ou d'agrément préfectoral

Si vous avez été condamné à une peine d'amende :

- Un justificatif de paiement fourni par le Trésor Public

Si vous avez été condamné à un stage de sensibilisation à la sécurité routière ou un stage de citoyenneté :

- Une copie de l'attestation de suivi

Si vous avez été condamné à un travail d'intérêt général (TIG) :

- Une copie de l'attestation d'exécution du TIG

Si vous avez été condamner au versement de dommages et intérêts :

- Un justificatif de paiement à la partie civile

Si vous avez été condamné pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique :

- l'original des résultats d'analyses de moins de 30 jours attestant de votre taux de gamma GT

Si vous avez été condamné pour une infraction à la législation sur les stupéfiants ou pour conduite avec usage de stupéfiants :

- l'original des résultats d'analyses de moins de 30 jours toxicologiques attestant de l'absence d'usage de produits stupéfiants (opiacées, cannabinoïdes, cocaïne...).

**TOUT DOSSIER INCOMPLET FERA L'OBJET D'UN AVIS DÉFAVORABLE  
AUPRÈS DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL**

**Vous devez IMPÉRATIVEMENT vous présenter aux convocations :**

- (éventuellement) du Commissariat ou de la Gendarmerie de votre domicile pour une enquête de moralité afin de compléter votre dossier
- à l'audience du tribunal correctionnel